

## **CODE DE PRATIQUE PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE**

**«Les produits ne seront livrés que si leur expédition s'effectue  
selon les principes directeurs suivants.»**

ERCO Mondial s'est engagée à respecter ce qui suit :

- Distribuer les produits chimiques et les services s'y rapportant de façon à protéger les gens et l'environnement de tous les dangers possibles.
- Fournir des renseignements sur les dangers et sur les risques reliés aux produits chimiques et aux services distribués aux clients afin d'en établir une évacuation et un usage adéquats.
- Fournir des renseignements sur les dangers et sur les risques reliés aux activités de distribution aux employés, aux autres personnes sur le site, aux distributeurs et à ceux et celles demeurant dans la communauté et manifestant un intérêt à l'endroit de ces activités. .
- Connaître les lois et les règlements portant sur la distribution de produits chimiques, de services et de renseignements, répondre à leurs exigences ou les surpasser, et les respecter au pied de la lettre et selon l'esprit de ce code.
- Se sensibiliser aux préoccupations de la communauté en ce qui concerne les activités de distribution des produits chimiques.
- Veiller à ce que les distributeurs et les revendeurs de ERCO Mondial observent les critères minimaux de ce code tel qu'il s'applique aux activités mettant nos produits en cause.
- Veiller à ce que les fournisseurs de produits chimiques et de services de ERCO Mondial observent les critères minimaux de ce code tel qu'il s'applique aux activités ayant des répercussions sur ERCO.
- Travailler avec enthousiasme, seul ou par l'entremise d'organismes choisis et dans la mesure du possible, en collaboration avec d'autres intervenants visés en vue d'aider les gouvernements à établir des politiques officielles, des mesures législatives et des règlements régissant les activités de distribution.



*Paul Timmons*  
Président